

Arrêté

Portant nouvelle désignation des représentants de l'administration et du personnel
au sein du Conseil médical départemental en formation plénière
compétent à l'égard des agents du Conseil départemental de Vaucluse

LA PRÉFÈTE DE VAUCLUSE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 04 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 2022 portant modification des représentants de l'administration et du personnel du Conseil départemental de Vaucluse au sein de la Commission Départementale de Réforme compétente à l'égard des agents du Conseil départemental de Vaucluse

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Mme Christine MAISON, directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Vaucluse ;

Vu la circulaire interministérielle du 30 juillet 2012 relative à la mise en œuvre de l'article 113 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 ;

Considérant le résultat des élections professionnelles du 08 décembre 2022 et les nouvelles désignations des représentants du personnel par les organisations syndicales ;

Considérant l'arrêté du 17 février 2023 du Conseil Départemental portant désignation des représentants de l'administration et du personnel du Conseil Départemental devant siéger au conseil médical en formation plénière ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 11 avril 2022 est abrogé.

Article 2 : Sont désignés, en qualité de représentants de l'administration et du personnel du Conseil Départemental de Vaucluse au sein du Conseil médical en formation plénière :

Représentants de l'administration :

- Mme. Dominique SANTONI, Présidente du Conseil Départemental (Titulaire)
- M. Thierry LAGNEAU (Suppléant)
- Mme Corinne TESTUD-ROBERT (Suppléante)

- M. Jean-François LOVISOLO (Titulaire)
- M. Fabrice MARTINEZ-TOCABENS (Suppléant)
- Mme Sophie RIGAUT (Suppléante)

Représentants du personnel :

CATEGORIE A :

- M. Stéphane GILLES (Titulaire)
- Mme Pauline RICARD (Suppléante)
- M. Stéphane MATARISSE (Suppléant)

- Mme Patricia BARONNE (Titulaire)
- Mme Annabelle PASCAL (Suppléante)
- Mme Stéphanie PESAINS (Suppléante)

CATEGORIE B :

- Mme Wilma HARBIG (Titulaire)
- Mme Djida BOUTABA (Suppléante)
- M. Pascal HAQUETTE (Suppléant)

- Mme Catherine ROSSI (Titulaire)
- M. Laurent CARLETTI (Suppléant)
- M. Laurent VERGES (Suppléant)

CATEGORIE C :

- M. Jean BRUGAL (Titulaire)
- Mme Fadoua AMHACH (Suppléante)
- M. Alexandre MARTIN (Suppléant)

- Mme Anne-Marie JOUFFRET-LAROUSSI (Titulaire)
- Mme Giulia MAILLET (Suppléante)
- M. Thierry FRAYSSINHES (Suppléant)

Article 3 : Conformément à l'article 8 de l'arrêté du 4 août 2004, le mandat des représentants de l'administration et du personnel du Conseil Départemental prendra fin lorsqu'ils cesseront d'appartenir aux conseils ou commissions au titre desquels ils ont été désignés.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture de Vaucluse et la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Avignon, le **18 AVR. 2023**

Pour la directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités de Vaucluse
La directrice départementale adjointe

Nelly BLOUET

